

Légs Sanson.

Aux termes de son testament holographique en date du 2 novembre 1900, déposé en l'étude de M^e Périchon, notaire à Nemours, M. Sanson (Justin-Chrysostôme), en son vivant demeurant à Paris, 123, boulevard du Montparnasse, où il est décédé le 1^{er} novembre 1910, a fait notamment les dispositions dont la teneur suit :

« Désirant venir en aide aux élèves qui étudient la sculpture je lègue à l'Ecole nationale des Beaux-Arts à Paris la somme nécessaire pour constituer un revenu annuel de mille francs en rentes sur l'état français, afin qu'un prix soit fondé en mon nom et attribué chaque année à celui des concurrents pour le Grand Prix de Rome en sculpture qui aura remporté la récompense actuellement désignée sous le nom de second Grand Prix; en cas de dualité, ladite somme de mille francs sera partagée, et s'il n'était pas décerné de second Grand Prix, elle irait à la première mention; à son défaut elle serait reportée et jointe à l'année suivante. En cas de suppression (peu probable), des concours pour le grand Prix de Rome, mon legs s'appliquerait à la récompense qui s'en rapprocherait le plus comme couronnement des études de sculpture à l'école des Beaux-Arts. je lègue à l'hospice de Nemours (Seine et Marne) une somme de trente mille francs dont le revenu devra servir à hospitaliser complètement en mon nom et dans une chambre séparée et particulière une ou deux personnes (c'est à dire mari et femme) tombées dans le besoin ou malades et n'ayant plus le moyen de vivre chez eux.

« La ou les personnes hospitalisées devront de préférence être nées à Nemours ou y habiter depuis longtemps, mais à leur

défaut on recevrait toute autre personne qui se trouverait dans les conditions citées plus haut.

« Je lègue à la Ville de Nemours (Seine et Marne) une somme de dix mille francs; le revenu de ces dix mille francs servira à aider au paiement du professeur de dessin pour le cours du soir pour les adultes, cours public et gratuit. Si ce cours venait à être supprimé, la susdite rente serait remise chaque année jusqu'au rétablissement de cours au bureau de bienfaisance pour être distribuée aux nécessiteux.

« Je lègue à la Société des artistes peintres, sculpteurs, graveurs fondée par le baron Taylor et dont je suis secrétaire, la somme de dix mille francs.

« Je lègue au bureau de bienfaisance de Nemours (Seine et Marne) une somme de cinq cents francs pour être distribuée en mon nom et en une seule fois aux pauvres de la Ville.

« Tous les legs et dons actuels (ainsi que ceux que je pourrais y ajouter) d'une valeur inférieure à dix mille francs seront remis aux légitaires intégralement et sans aucun frais; les droits de succession et tous frais quelconques en seront acquittés par ma succession.

« Je lègue au musée de la Ville de Nemours lequel est installé dans le vieux château les sculptures, peintures, gravures, dessins et objets suivants :

- « Le Génie d'Horace statue plâtre teinté (Appart^t Paris)
- « Le Commencement } statues (Atelier Paris) si toutefois je n'en
- « La Fin } ai pas disposé autrement
- « S^{te} Famille (Ecole de Sienne Italie) peinture ancienne sur bois.
- « Jeune Romaine par Sellier Gr^r P. de Rome.
- « Vue de Sicile par A. Girard Gr^r P. de Rome.
- « Mon Portrait par P. Baudoin.
- « Mon Portrait par J. Lefebvre G^d P. de Rome, membre de l'Institut.
- « Paysage (école anglaise)
- « Paysage (Eglise de Crêteil) Atelier de Nemours
- « Tête de femme
- « Etude de cheval
- « Quatre gravures (Epoque Louis XV dans des cadres de palissandre Appartement Paris).
- « Toutes les gravures, dessins, calques, photographies contenues dans mes cartons en albums ou encadrés, ainsi que de grands livres de gravures ayant trait à l'art. qui se trouvent dans mon atelier à Paris et dans celui de Nemours.

« Un devis encadré (jeune fille) Ecole de David (App^t Nemours)
« Un vieux fauteuil Louis XIII recouvert de tapisserie (Atelier de Paris)
« Un panneau tapisserie, Diane au bain.
« Une table chinoise, Appar^t Nemours.
« Une Coupe Etrusque (terre noire)
« Coupe et vase Grecs peints.
« Tasse et soucoupe en argent.
« Un verre long (verrerie vieux Venise)
« Deux statuettes chinoises (anciennes)
« Un vase bleu, Faience italienne (Ch^{bre} à coucher Paris)
« Une grande Jatte chinoise. App^t Nemours.
« Un grand vase bleu (Japonais ancien) (App^t Nemours)
« Deux petites assiettes à fruits (faïence ancienne)
« Quatre plats faïence ancienne.
« Je lègue à la bibliothèque du musée ma collection de livrets du salon depuis 1866 ainsi que les exemplaires du salon illustré qu'on trouvera à mon atelier à Paris et à celui de Nemours.
« Ma collection de moulages de pierres gravées et de camées antiques dans des médaillers en bois s'emboitant les uns dans les autres (Atelier Paris)
« Un dessin encadré (Vieille femme normande).
« Une peinture de livre, bougeoir, vase bleu etc. —
« Il est bien entendu que tous ces objets destinés au musée sont légués à la Ville de Nemours (à laquelle il appartient) et pour être fidèlement remis aud. musée et placés par les soins du Conservateur.
« Je lègue aussi à la Ville de Nemours pour être entièrement remise à la société des amis du vieux Château la somme de Trois mille francs. Cette somme sera employée à l'achèvement des travaux et à l'installation et augmentation du musée sous le contrôle et la direction du Conservateur du musée et du président de la société des amis du vieux Château. »

Les présentes insertions sont faites en exécution de l'art. 3 du décret du 1^{er} février 1896, à l'effet de mettre les héritiers inconnus des testateurs à même de présenter les réclamations qu'ils pourraient avoir à formuler au sujet des dispositions qui précédent. Ces réclamations devront, sous peine de déchéance, être adressées dans les trois mois à la Préfecture de la Seine (bureau des dons et legs).

Paris, le 31 janvier 1941.

Certifié conforme : -

Le Secrétaire général de la Préfecture,
ARMAND BERNARD.